

Délibération n° 2022-04-07/22

Objet : Mise en place du comité social territorial, fixation du nombre de ses représentants du personnel, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi sept avril, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} avril 2022, s'est réuni à 19h00, à titre exceptionnel et après information au Préfet salle Yves Abric, place Fanfonne Guillierme, dans le respect des règles de sécurité sanitaire et de distanciation sociale nécessaires à la lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

La séance s'est déroulée avec un nombre limité de personnes dans le public (10 maximum) et a été retransmise en direct par voie électronique, conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 3

Secrétaire de séance : Laurie BELTRA

Présents : Jean-Pierre RICO

Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRAULT - Olivier BOUDET
Françoise BERTOUY - Patricia NIVASSE - Maryline BENEDETTI - Michel LITTON - Jean-Marc
LEÏENDECKERS - Francine BOYER - Pascale MARCHAL - Fabrice IRANZO - Benoît DELTOUR – Romain
CASAS-MATEU - Laurie BELTRA - Philippe CATTIN-VIDAL - Véronique CHIREUX - Laurent CHAMARD-
BOIS - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST - Bernadette CONTE-ARRANZ

**Absents représentés : Colette MORETEAU *pouvoir à* Françoise BERTOUY- Brigitte RODRIGUEZ
pouvoir à Francine BOYER - Julien RODIER *pouvoir à* Françoise BERTOUY**

Absents excusés : Christiane PISTRE- Patrick PASQUIER

Le quorum étant atteint, conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 prolongeant le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'assemblée peut délibérer.

Madame Françoise Bertouy, adjointe déléguée Ressources humaines, Entreprise, Emploi et Formation professionnelle rapporte :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30 mars 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Monsieur le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Monsieur le Maire précise qu'au 1er janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 165 agents.

Monsieur le Maire indique qu'il convient ainsi obligatoirement de mettre en place un comité social territorial.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ➔ Mettre en place un comité social territorial dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021,
- ➔ Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- ➔ Décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants,
Ce nombre est fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- ➔ Décider le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 27

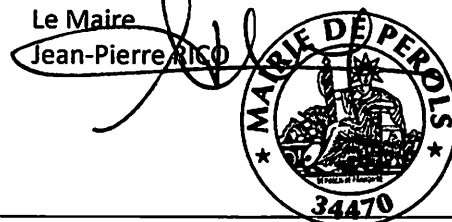
Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Fait à Pérols,
pour extrait conforme le 07 avril 2022

Le Maire
Jean-Pierre RICO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage ou notification.